

Date de convocation : 10 décembre 2024

Date d'envoi : 10 décembre 2024

Date d'affichage : 10 décembre 2024

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 40-2024 LUNDI 16 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

**Présents** : 21 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, BARBAROUX Sylvie.

**Absents ayant donné procuration** : 2 - MOURARET Sophie à LIOUTIER Pascale, MARION Martine à BARBAROUX Sylvie.

**Secrétaire de séance** : CHARRE Béatrice.

### OBJET : Avis sur les ouvertures dominicales des commerces 2025

Vu la demande du 16 octobre 2024 du Centre commercial E. Leclerc (SOSUMAR SAS) pour l'ouverture de douze dimanches pour l'année 2025,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu l'avis favorable du Comité Social et Economique du centre commercial SOSUMAR SAS en date du 18 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en date du 12 novembre dernier,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal (le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile),

(La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire)

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Emet un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2025 pour les commerces de détail à dominante alimentaire aux dates suivantes :

. 6, 13, 20 et 27 juillet 2025

. 3, 10, 17 et 24 août 2025

. 7, 14, 21 et 28 décembre 2025

➤ Précise que les dates seront confirmées par un arrêté du Maire,

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

La Secrétaire de séance,  
Béatrice CHARRE



Le Maire,  
Philippe ROUX



Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18/12/2024

ID : 007-210702312-20241216-2024\_12\_16\_40-DE

